Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1410479N**	**Note de service** **DGAL/SDPRAT/2014-352** **06/05/2014**

Date de mise en application : 07/05/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Laboratoires agréés en histo-cytopathologie pour les maladies des mollusques marins.

Destinataires d'exécution
Préfets DD(CS)PP LNR: Ifremer Tremblade

Résumé : La présente note de service dresse la liste des laboratoires agréés pour l'histo-cytopathologie des maladies des mollusques marins.

Textes de référence :- Directive 2006/88 du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
- Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices
- Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants;

- Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
- Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d’aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies (AGRG0825593A)
Note de service numéro : DGAL/SDPRAT/N2013-8138 du 12/08/2013

I.Liste des laboratoires agréés

Conformément à la note de service DGAL/SDPRAT/N2013-8138 du 12/08/2013, constituant un appel à candidatures pour un agrément en histo-cytopathologie pour les maladies des mollusques marins, les laboratoires d'analyse candidats à cet agrément devaient préalablement participer avec succès à la formation et à l'EILA organisés par le LNR.
La liste des laboratoires ayant rempli ces obligations est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Laboratoires agréés et méthodes officielles > Histo-cytopathologie des maladies des mollusques marins – liste des laboratoires agréés.
.

L'adresse informatique est la suivante :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrées-methodes-officielles-sante-animale

II.Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour cette analyse est :

Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer IFREMER
Laboratoire de Génétique et de Pathologie des Mollusques Marins
Avenue Mus de Loup
Ronce-les-Bains
17390 La Tremblade

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des Actions sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT